

LE SYSTÈME DE FILTRAGE EN DROIT ALLEMAND

Les Cours Suprêmes

BGH

Bundesgerichtshof

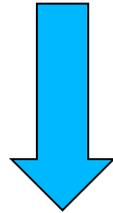
La Cour
fédérale

12 chambres
civiles

5 chambres
criminelles

BAG

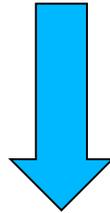
Bundes-
arbeitsgericht



Droit du
travail

BFH

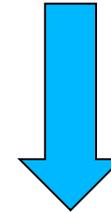
Bundes-
finanzhof



Droit
fiscal

BVerwG

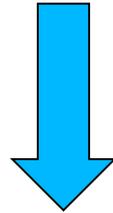
Bundesverwaltungs-
gericht



Droit
administratif

BSG

Bundes-
sozialgericht



Droit
de la
sécurité
sociale

Un peu de statistiques (Cour fédérale)

Année	Pourvois en cassation (depuis 2002: admission par la CA)	Pourvois après admission par la Cour fédérale	Recours contre la non-admission	Désistements	Recours fondé sur question de droit	Irrecevable et désistements
1950	1.256	---	---	---	---	---
2001	4.265	---	---	---	---	---
2002	842		3.046			
2006	700	349	2.619	778	1.325	597
2012	737	260	3.501	1.018	1.617	595
2016	679	266	3.866	1.129	1.528	578
2017	641	204	3.486	1.484	1.689	578

Un système à deux pourvois

- Le pourvoi en cassation après autorisation par la Cour d'Appel
- Le pourvoi en cassation après autorisation par la Cour fédérale sur recours contre la non-admission du pourvoi

L'autorisation d'un pourvoi

Art. 543 alinéa 2 ZPO (code de procédure civile)
stipule :

- Le pourvoi en cassation est autorisé si :
- 1. Il soulève une question d'importance fondamentale (de principe) ;
- 2. Il sert le développement de la loi ou l'assurance d'une application uniforme de la loi.

Les raisons pour une autorisation

Trois raisons pour l'autorisation d'un pourvoi:

- La question de principe
- Le développement de la loi (du droit)
- Le besoin d'harmonisation (l'application uniforme de la loi)
 - La divergence
 - La confiance dans l'unité de la jurisprudence
 - Les erreurs fondamentales
 - La violation d'un droit procédural

Autres éléments de filtrage

- Jugements susceptibles d'un pourvoi en cassation
- Le rôle des Cours d'appels
- Les avocats au Bundesgerichtshof
- Le grief minimum (> 20.000 €)
- Les coûts d'un pourvoi en cassation
- La distinction entre jugement („Urteil“) et décision sans débats („Beschluss“)
 - Pourvoi en cassation („Revision“)
 - Recours fondé sur question de droit („Rechtsbeschwerde“)

L'autorisation d'un recours fondé sur question de droit („Rechtsbeschwerde“)

Art. 574 ZPO (code de procédure civile) stipule:

- Alinéa (1): Un recours fondé sur une question de droit contre une décision est recevable si
 - 1. ceci est expressément stipulé dans la loi ou
 - 2. le tribunal saisi du premier recours contre la décision, la cour d'appel ou le tribunal régional supérieur jugeant en premier ressort l'a admis dans l'ordonnance rendue.
- Alinéa (2): Dans les cas visés à l'alinéa (1) no 1, le recours n'est recevable que si:
 - 1. l'affaire soulève une question d'importance fondamentale ou
 - 2. le développement de la loi ou l'assurance d'une application uniforme de la loi [l'établissement d'une jurisprudence uniforme] nécessite une décision de la cour suprême.

Le travail avec le système de filtrage

- Pourvoi en cassation après autorisation
- Recours contre la non-admission
- Recours fondé sur question de droit

Les chambres criminelles

- Pas de système de filtrage au sens propre
- La Cour Fédérale et les Cours d'Appel se partagent le travail:
 - Pour la „petite et moyenne criminalité“ => Les Cours d'Appel
 - Pour la „grande criminalité“ => Cour Fédérale
- Le rôle du parquet fédéral
- Les décisions sans débats à l'unanimité